

Concours des Jardins Ecole ou Jardins Pédagogique Règlement.

ARTICLE 1 – OBJET :

L'Association Départementale du Jardinage et du Fleurissement de la Seine Saint Denis (AD 93) dont le siège est 3, rue Raoul Duffy à AULNAY SOUS BOIS Organise un concours de Jardin Ecole - Jardin Pédagogique et d'Epouvantail.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS :

Ce concours est ouvert aux écoles primaires et secondaires et centres de loisirs du département de Seine Saint Denis qui ont créé des parcelles pédagogiques et dont les services des espaces verts ont participé à la réalisation de décors floraux lors du Salon du jardinage organisé par L'AD 93.

*- **Catégorie 1** : jardin école, fédérateur d'apprentissages en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement, en accord avec les principes de l'agriculture biologique.*

*- **Catégorie 2** : jardin pédagogique et jardin potager d'enfants encadrés par des jardiniers, ou des bénévoles d'Associations.*

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CANDIDATURE :

La demande de participation se fait par courrier postal ou électronique

- Lettre de motivation.*
- Présentation détaillée du projet.*
- Ensemble de documents illustrant le projet : esquisses, plans, dessins, photos....*
- La liste des intervenants âges et niveaux d'implication dans le projet.*
- La démarche du groupe en matière de protection de l'environnement et du développement durable.*

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande par courrier postal à l'adresse de la Vice Présidente au concours :

Germaine SIMON- Apt 60 – 12 rue de l'Hôtel de ville 93430 Villetaneuse

Par mail germaine.concoursad93@gmail.com ou sur le site (www.ad93.fr) rubrique Concours Jardins Ecole.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE ET CALENDRIER DU CONCOURS :

- Demandes de participation et inscription à compter de mi-décembre suivant la participation des espaces verts au salon.

Clôture des inscriptions le 13 mai.

- Les écoles retenues en fonction du dossier font l'objet de la visite **d'un jury fin mai - début juin**, la confirmation et l'horaire de passage vous parviendront par courrier ou mail.

ARTICLE 5 – NATURE DES DISTINCTIONS :

Ce concours sera doté dans chaque catégorie, de diplômes, prix, ouvrages, outillages, bons d'achats et autres récompenses.

- La remise des diplômes et prix des Catégorie 1 & 2 se feront en accord avec les enseignants avant les vacances scolaires.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé de personnalités invitées par la commission des jardins parmi les membres du Conseil d'Administration de l'AD 93, des représentants du Conseil Général, des Elus, des représentants du corps Enseignants.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONCOURS :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devaient annuler ce concours (par exemple : graves intempéries, insuffisance de candidats, grèves etc...).

ARTICLE 8 – PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les résultats seront publiés dans la presse locale (palmarès et photos) ainsi que sur le site Internet (www.ad93.fr) et les sites municipaux.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DES CLAUSES DU REGLEMENT :

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

La Vice-Présidente à la Commission Jardins
Germaine SIMON.